



Mairie

**2, rue de la mairie
79100 Sainte Verge
☎05.49.66.05.17**

Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ne sont pas obligatoires, ils sont assurés gratuitement sous condition d'inscription (sauf exceptions communiquées aux parents).

L'inscription aux TAP vaut acceptation du présent règlement.

Pour toute inscription aux TAP, il est indispensable de remplir dûment la fiche de renseignements qui sera distribuée aux enfants et qui devra être retournée en mairie avant la date indiquée sur le document (différentes suivant les périodes).

Au travers des TAP, la commune de Sainte Verge propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, activités manuelles...)

Ces activités nécessitent une obligation de présence entre chaque période de vacances scolaires lorsqu'il y a eu adhésion des familles. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement et de déroulement des TAP.

Article 1 - Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription

Les TAP se dérouleront les mardis et vendredis de 15H à 16H30.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant inscrit avant la fin des TAP.

Ce temps d'activités périscolaires étant facultatif pour les familles les élèves non-inscrits pourront quitter l'école à la fin de la classe dès 15h.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès de la mairie à l'aide d'un bulletin d'inscription distribué aux enfants.

Les familles pourront formuler leurs choix (inscription ou non) entre chaque période de vacances scolaires :

- 1- Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2- Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3- Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- 4- Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- 5- Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

Les familles devront renouveler leur engagement pour une période suivante par rapport à la période en cours en se présentant à la mairie avant la date indiquée sur la feuille d'inscription.

Les activités se dérouleront dans les accueils de loisirs et les locaux communaux ou intercommunaux. Ces lieux d'animation des TAP seront précisés sur les plannings.

Les enfants ne seront acceptés aux TAP qu'avec accord de ce règlement intérieur par les parents.

Article 2- Participation des familles

Les TAP sont gratuits pour les familles sauf cas particulier (signalé sur la feuille d'inscription)

Article 3- Contenu et fréquence des activités des TAP

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Ils devront permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles sur chaque période déterminée.

Article 4 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP :

A la fin de l'école (temps scolaire), les mardis et vendredis dès 15H00, les enseignants des écoles maternelles et élémentaires feront sortir les enfants qui ne participent pas aux TAP et les confieront aux personnes dûment habilités.

Les encadrants du TAP rassembleront les enfants dans les cours élémentaire ou maternelle pour les PS/MS et GS.

Les TAP commenceront par une phase de récréation et d'accompagnement vers les activités (de 15h à 15h30) et d'un temps de déroulement des ateliers (de 15h30 à 16h30)

Article 5 - Absences et/ou annulation de l'inscription :

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) avec l'engagement de participation aux activités sur l'ensemble de la période. Cet engagement a pour but de proposer un travail qualitatif, homogène et constructif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie ou autre raison justifiable, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la mairie (05.49.66.05.17) ou la bibliothèque (05.49.96.16.64) et devront fournir un justificatif médical ou tout justificatif officiel excusant l'absence (un mot d'excuse des parents n'est pas suffisant).

La Commune de Sainte Verge se réserve le droit de ne plus ou de ne pas accueillir l'enfant en TAP, dans les cas suivants :

- Les parents ont réservé le TAP et l'enfant est absent sans justificatif officiel.
- Les parents n'ont pas réservé le TAP et l'enfant est présent, il sera donc orienté vers un accueil payant.

Article 6- Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du TAP :

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

A- Quitter l'école : (2 cas)

- Soit la famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou aux personnes nommément désignées au moment de l'inscription,
- Soit l'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire) et avec l'autorisation des parents.

B- Rejoindre la garderie périscolaire :

- Garderie périscolaire à partir de 16H30 mise à disposition du lundi au vendredi.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il serait conduit automatiquement vers la garderie périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille (facturation au ¼ d'heure)

Article 7- Personnel d'encadrement :

Le personnel d'encadrement est composé d'agents municipaux travaillant au sein de l'école de Sainte Verge.

D'autre part, suivant les types d'activités (ateliers), des intervenants extérieurs apporteront leurs compétences pour compléter et enrichir les activités proposées par le personnel de la collectivité.

Article 8 – Responsabilités

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la mairie.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres (ex : assurance scolaire, familiale...)

Le maire se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de ce présent règlement.

Article 9- Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour régler le problème avec l'enfant et la famille concernée et pour prendre les mesures adaptées. Suivant la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée par le maire qui en informera les parents après les avoir rencontrés.

Article 10- Prise d'effet et publicité

Le présent règlement entrera en vigueur dès l'accord de celui-ci par les parents (signature du présent document). Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être co-signé.

Fait à Sainte Verge le 3 septembre 2018,

Le Maire,

Jean LAMBERT

✂

ACCEPTATION DU REGLEMENT TAP

Je soussigné(e).....parent de
enfant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire.
Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

Date :